



Abonnement sauvage sur facture via opérateur telecom

Par **hermes6236**, le **05/03/2016** à **16:12**

trouvez-vous condamnable ces pratiques suivantes que certains qualifient de pigeonnerie d'abonnement sauvage pour un client Opérateur Mobile ?

exemple : se faire débiteur 20€ par mois pour avoir consulté une fois sur un site son horaire de train RER régional pour se rendre au travail.

Certaines sociétés éditeurs passent par les opérateurs pour mettre en place via une simple page web des abonnements sauvages. A l'origine le plus souvent il s'agit d'un clic de souris un peu involontaire mais derrière ce clic de souris (trop tard) il se met en place à l'insu du client un abonnement hebdomadaire et mensuel qui tourne dans le dos du client pendant des mois. Aucun accord n'est accordé, aucun formulaire de mise en place, aucune signature écrite ou électronique, tout se fait en 3 secondes.

L'opérateur qui via la facture mobile du client facture directement et prélève sur le compte du client n'est par contre absolument pas en mesure de prouver par un accord écrit ou une signature électronique ou un formulaire qui montrera l'accord express de la part du client pour la mise en place d'une prestation (présenté comme achat mais tourné en abonnement). Cela fait aussi les affaires de l'opérateur.

il y a une volonté évidente à vouloir tenter et tromper le client et le consommateur pour lui mettre en place dans son dos en mode caché / camouflé, un abonnement qui tourne en rond et qui surfacture sur des semaines et des mois.

merci de votre retour